

INSEAD Alumni Association France
Association de la loi 1901
Siège social : 19 rue de l'Arc de Triomphe
75017 Paris - France

(l' « *Association* »)



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le 14 novembre 2023,

À 18 heures,

Les membres de l'Association, tels que définis à l'article 8 des Statuts de l'Association comme des anciens élèves de l'INSEAD ayant participé à un programme les autorisant à obtenir ce statut, et ayant obtenu le diplôme correspondant, dont la liste est issue de l'INSEAD et est tenue à jour par le Conseil d'administration, et qui sont à jour du paiement de leur cotisation auprès de l'Association pour l'année en cours ;

*(ci-après désignés individuellement un « **Membre** » et collectivement les « **Membres** »).*

Se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation envoyée par courrier électronique le 20 octobre 2023.

L'article 17 des Statuts autorisant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte par voie dématérialisée dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des Membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations, et en particulier par téléconférence ou visioconférence, l'Assemblée Générale Mixte se réunit chez QONTO, 18 rue de Navarin – 75009 Paris conformément à la convocation,

Le texte des résolutions ayant été communiqué aux Membres de l'Association lors de leur convocation à la présente Assemblée Générale Mixte, il a été proposé aux Membres de procéder au vote des résolutions de manière anticipée dès le 26 octobre 2023 sur la plateforme électronique sécurisée www.v8te.com.

Les feuilles de présence des Membres présents et des Membres ayant voté par anticipation se trouvent jointes en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Monsieur Pierre Fouques Duparc, Président de l'Association, préside la séance. Il est assisté de Monsieur Claude Perol, Délégué Général de l'Association et scrutateur, en qualité de Secrétaire de séance et de Monsieur Guillaume Loth Demay, en sa qualité de Trésorier de l'Association et Madame Anne-Céline Martel, Membre du Comité des nominations, en sa qualité de scrutatrice.

DS
PF
DS
GLD
DS
GLD

Le Président rappelle que les Comptes de l'Association, l'ordre du jour, le projet de texte des présentes résolutions et tous autres documents susceptibles de parfaire l'information des Membres de l'Association ont été communiqués par courrier électronique de convocation à la présente Assemblée Générale Mixte.

Le Président indique que l'Assemblée Générale Mixte a été valablement convoquée dans les modalités et formes prévues à l'article 17 des Statuts et aux articles du Titre 4 du Règlement Intérieur de l'Association.

En raison du vote anticipé, le Président indique que le quorum ne pourra être vérifié qu'au moment de la clôture des votes et du dépouillement. Conformément à l'article 17 des Statuts de l'Association, le quorum sera atteint si 10% des Membres au moins (soit 193), à jour de leur cotisation de l'année 2023, ont participé au vote.

Le Président rappelle que les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ *Introduction par PIERRE FOUQUES DUPARC (MBA '89D), Président INSEAD Alumni Association France ;*
- ◆ *Rapport moral relatif à l'exercice 2022-2023 ;*
- ◆ *Rapport d'Activités relatif à l'exercice 2022-2023 ;*
- ◆ *Rapport financier relatif à l'exercice 2022-2023 ;*
- ◆ *Comptes de l'exercice et affectation du résultat ;*
- ◆ *Perspectives du budget 2023-2024 ;*
- ◆ *Présentation des résolutions et des candidats au Conseil d'Administration ;*
- ◆ *Vote des résolutions AGO, élection de 3 administrateurs, vote des résolutions AGE ;*
- ◆ *Questions diverses.*

Sur ce dernier point, le Président indique qu'aucune question diverse n'a été transmise dans le délai de dix (10) jours précédant la présente Assemblée Générale Mixte, prévu à l'article 4.1 du Règlement Intérieur.

Le Président ouvre ensuite la discussion. Les différents Rapports concernant l'exercice 2022-2023 sont présentés ainsi que les perspectives du budget 2023-2024. Un débat s'instaure entre les Membres de l'Association.

Personne ne demandant plus la parole et après avoir rappelé que des Membres ont déjà procédé au vote des résolutions de manière anticipée, le Président donne lecture des résolutions aux Membres présents en les invitant à voter sur la plateforme sécurisée.

Lecture faite des résolutions, le Président clôture les votes à 19h15 et déclare une période de dépouillement et de traitement des résultats.

À 19 h 30, la séance reprend, le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale Mixte a valablement délibéré conformément à l'article 17 des Statuts de l'Association.

Le Président donne lecture du résultat des votes, résolution par résolution, de la manière suivante :

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral relatif à l'exercice 2022-2023 **décide** de l'approuver dans toutes ses dispositions et donne quitus au conseil d'administration.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 308 <i>Quorum</i> : 193	296	2	10

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport financier relatif à l'exercice 2022-2023, **décide** de l'approuver dans toutes ses dispositions et **donne** quitus au conseil d'administration.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 306 <i>Quorum</i> : 193	293	1	12

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2022-2023, **décide** d'approuver lesdits comptes et **d'affecter** le résultat de l'exercice aux réserves générales de l'Association et **donne** quitus au conseil d'administration.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 305 <i>Quorum</i> : 193	293	2	10

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **décide** que le montant de la cotisation ordinaire pour l'exercice 2023-2024 est égale à 170 euros pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique. Le montant de la cotisation ordinaire pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique est égale à 190 euros. Cette cotisation pourra être mise en recouvrement dès le lendemain de l'Assemblée Générale.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 304 <i>Quorum</i> : 193	256	30	18

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **propose** les cotisations ci-après, optionnelles et alternatives à la cotisation ordinaire, aux montants suivants pour l'exercice 2023-2024 :

- Cotisation des promotions 2023 et 2024, égale à 50 euros ;
- Cotisation des promotions 2020, 2021 et 2022, égale à 80 euros ;
- Cotisation applicable aux Alumni en « Job Transition », égale à 80 euros ;
- Cotisation dénommée « *Jubilados* », pour les membres retraités égale à 110 euros pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique, égale à 120 euros pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique ;
- Cotisation « *Alumni en Province* », égale à 110 euros pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique, égale à 120 euros pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique ;
- Cotisation « *Couple* », égale à 250 euros pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique, 260 euros pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique ;
- Cotisation « *Membre Bienfaiteur* », égale à 420 euros pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique, égale à 450 euros pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique ;
- Cotisation « *Black Card* », égale à 1.000 euros (accès gratuit à tous les événements de l'année) pour les Alumni souscrivant au renouvellement automatique, égale à 1.100 euros pour les Alumni ne souscrivant pas au renouvellement automatique.

La mise en recouvrement de ces cotisations pourra intervenir dès le lendemain de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire **rappelle que** :

- La souscription au renouvellement automatique permet une adhésion pour 1 an, de date à date. Elle est renouvelée de manière tacite à la date anniversaire ;
- L'adhésion sans souscription au renouvellement automatique est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 303 <i>Quorum</i> : 193	280	10	13

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **approuve** le budget de l'Association relatif à l'exercice 2023-2024 présenté par le trésorier.

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 304 <i>Quorum</i> : 193	286	2	16

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **approuve** l'attribution du titre de Membre d'honneur à Monsieur Alain Cochenet (MBA'05D).

Nombre de votes <i>Quorum</i>	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
Nombre de votes : 301 <i>Quorum</i> : 193	230	5	66

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

Il est rappelé, conformément à l'article 10 des Statuts et l'article 4.1 du Règlement intérieur, que le Conseil d'Administration est composé de douze (12) Membres élus pour quatre (4) ans, et dont le renouvellement est par $\frac{1}{4}$ (3) chaque année, en respectant une parité homme/femme d'au moins un tiers (4), dans un sens ou dans l'autre, et dont au moins 3 sont des membres diplômés d'une promotion de moins de 10 ans.

Il est également rappelé que les neufs (9) Membres actuels, non renouvelés, composant le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Madame Stéphanie Bompas : MBA - 2000 ;
- Madame Anne Dumesges : MBA - 2007 ;
- Monsieur Pierre Fouques Duparc : MBA - 1989 ;
- Monsieur Guillaume Loth Demay : YMP - 2005 ;
- Madame Anne-Cécile Martel : MBA - 1993 ;
- Madame Marion Verborg : MBA – 2017 ;
- Madame Natasha Rostovtseva (MBA 12'D) ;
- Madame Catherine Wable (EMBA O8D) ; et
- Monsieur François d'Aligny (MBA 19J) ;]

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection de trois (3) nouveaux membres du Conseil d'Administration, parmi une liste de cinq (5) candidats.

En conséquence, l'Assemblée Générale **élit** :

- Monsieur Cyril Chapelle (MBA '99D);
- Madame Myriam Ferran (EMBA '12D);
- Monsieur Vincent Lapras (MBA '96J):

comme nouveaux Membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire **constate** que les parités requises sont atteintes avec cinq (5) hommes et sept (7) femmes dont trois (3) Membres diplômés d'une promotion de moins de dix (10) ans.

RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

◆ *Modifications des statuts.*

Les modalités de vote pour les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont définies dans l'article 18 des statuts : « Toutefois, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des Membres, à jour de leur cotisation de l'année précédente, présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote dématérialisé, ou encore participant à ladite assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. En toute hypothèse, cette majorité des trois-quarts des Membres doit représenter, en nombre de voix, au moins 10% des Membres de l'Association à jour de leur cotisation de l'année précédente »

NEUVIEME RÉOLUTION

(Modification de l'article 8 des statuts relatifs aux Membres de l'Association)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 8 des statuts relatif aux Membres de l'Association, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 8 - Membres

Les Membres de l'Association sont tous des anciens élèves de l'INSEAD (figurant sur le directory Alumni géré par l'école), et qui sont à jour du paiement de leur cotisation auprès de l'Association pour l'année en cours."

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes : 297</u>	261 87.88% <u>Quorum</u> : 193	14	22

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIXIEME RÉOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 10 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 10 – Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale, à la majorité relative des votants au scrutin nominal à un tour, pour quatre ans, en respectant :

- ◆ *Une parité homme/femme d'au moins un tiers (1/3), c'est-à-dire au moins 4 femmes et au moins 4 hommes.*
- ◆ *Une parité diplômés récents (diplômés d'une promotion de moins de 10 ans à la date de l'élection) et autres membres (diplômés d'une promotion de 10 ans et plus à la date de l'élection) d'au moins un quart (1/4), c'est-à-dire au moins 3 diplômés récents et au moins 3 autres membres.*

La qualité de diplômé récent reste acquise durant la durée du mandat d'administrateur.”

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes : 295</u>	267 90.51% <u>Quorum</u> : 193	11	17

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

ONZIEME RÉOLUTION

(*Modification de l'article 13.2 des statuts relatifs au Trésorier*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 13.2 des statuts relatifs au Trésorier, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 13.2 - Trésorier

Le Trésorier est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelables. Au cas où son mandat d'administrateur, venait à expirer pendant la durée de son mandat, il serait automatiquement renouvelé jusqu'à l'expiration de son mandat de Trésorier.

*Le cas échéant, le Trésorier peut être assisté d'un Trésorier adjoint, nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du **Comité des nominations et de la gouvernance**, parmi les Membres de l'Association. Le Trésorier adjoint, ainsi nommé assiste au Conseil d'Administration. Les conditions de sa mission, en particulier sa durée, sont déterminées par le Conseil d'Administration à l'occasion de sa nomination.”*

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes</u> : 293	273 93.17% <u>Quorum</u> : 193	3	17

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DOUZIEME RÉOLUTION

(*Modification de l'article 16 des statuts relatifs aux Comités consultatifs*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 16 des statuts relatifs aux Comités Consultatifs, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 16 - Comités Consultatifs

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités consultatifs, composés de Membres de l'Association, et éventuellement de personnalités qualifiées extérieures, et chargés de réaliser des études et des expertises.

Ses attributions, son organisation et ses règles de fonctionnement sont fixées par la délibération du Conseil d'Administration instituant le Comité consultatif, ou, le cas échéant, par le Règlement intérieur.

En particulier, un comité des nominations et de la gouvernance sera constitué, avec pour mission d'identifier les candidats au Conseil d'Administration, de valider leurs candidatures, de déterminer les règles de communication électorale et de veiller au bon déroulement des élections.

Ce comité assiste le Président dans le choix du délégué Général.

*Le cas échéant, il assiste le Conseil d'Administration dans le choix d'un Trésorier adjoint **et des membres du Comité Exécutif.***

*Il pourra aussi proposer au Conseil d'Administration la nomination de Membres d'Honneur à faire élire par l'Assemblée Générale, **ainsi que des évolutions des statuts, du règlement intérieur et de la gouvernance.***"

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes</u> : 294	266 90.48% <u>Quorum</u> : 193	5	23

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée.***

TREIZIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 17 des statuts relatifs aux votes en AGO)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 17 des statuts relatifs au Vote en Assemblée Générale Ordinaire, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 17 – Vote en AGO

Les Membres ont la faculté de voter à distance au moyen d'un formulaire de vote établi dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires sous réserve d'exprimer leur vote trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, par voie postale ou courrier électronique.

En cas de vote sur plateforme Digitale, le vote est possible de manière anticipée et ce jusqu'à la clôture officielle du vote en Assemblée Générale.”

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes</u> : 293	285 97.27% <u>Quorum</u> : 193	0	8

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEIZIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts relatifs à l'Exercice social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **décide** de modifier l'article 21 des statuts relatifs à l'Exercice social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“Article 21 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.”

Nombre de votes	Nombre de voix Pour Quorum	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
<u>Nombre de votes : 295</u>	265 89.83% <i>Quorum : 193</i>	16	14

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que de la présente Assemblée Générale le Procès-Verbal a été dressé et transcrit sur un registre par le Secrétaire de séance et sera accessible à tous les Membres par tout moyen l'avisant directement (notamment par courrier électronique) et/ou par mesure de publicité (sur le blog de l'Association) conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur.

Le Président lève la séance à vingt heures trente (20h30).

* *
*

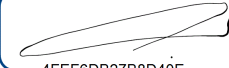
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par le Secrétaire, le Trésorier et le Président de séance.
10/01/2024

DocuSigned by:
Pierre FOUQUES DUPARC
8801E66CB1EB42B...

Monsieur Pierre Fouques Duparc
Président de l'Association
Président de séance

DocuSigned by:
Guillaume Loth Demay
39EEFBEF7ADF4B0...

Monsieur Guillaume Loth Demay
Trésorier de l'Association

DocuSigned by:

4FEF6DB27B8D40E...

Monsieur Claude Perol
Délégué Général de l'Association
Scrutateur
Secrétaire de séance